Viol : que faire et quelles preuves conserver ?

Catégorie : Violences
Source : INF Bénin + Code pénal
Validé le : 15/06/2024

LE VIOL EST UN CRIME PUNI PAR LE CODE PÉNAL BÉNINOIS.

LES PREMIÈRES 72 HEURES SONT CRUCIALES :

1. NE PAS SE LAVER (preuves ADN)
2. NE PAS CHANGER DE VÊTEMENTS
3. SE RENDRE AU COMMISSARIAT le plus proche
4. DEMANDER UNE RÉQUISITION pour le certificat médical (gratuit)
5. CONSULTER UN MÉDECIN dans les 72h
6. PRENDRE UN TRAITEMENT POST-EXPOSITION (VIH) si indiqué

POURQUOI PORTER PLAINTE ?
- Punir l'agresseur
- Protéger d'autres victimes potentielles
- Accéder à l'assistance juridique gratuite de l'INF

CONTACTS :
- INF — 114 (24h/24, gratuit)
- INF WhatsApp — 01 51 07 88 88
- Police — 117
- Pompiers — 118

Tu n'es pas coupable. L'INF t'accompagne.